



CH-2010 Neuchâtel, BFS, MS

INFO

MS-06-2010

MÉDICAMENTS TRÈS ONÉREUX : LIVRAISON D'INFORMATIONS POSSIBLE DÈS 2010

Pour répondre aux propositions de modifications demandées dans le cadre de l'adaptation au système SwissDRG, l'OFS offrira la possibilité de fournir des informations sur les médicaments très onéreux à partir du relevé 2010 (données de

Nous vous prions de transmettre absolument aux hôpitaux la présente feuille d'information ainsi que la notice technique annexée, qui précise comment les médicaments peuvent être intégrés dans la série de données.

Informations

www.statistik.admin.ch
Infothèque » Enquêtes, sources » Thème 14.2 Santé de la population » Statistique médicale des hôpitaux » Directives » Feuilles d'information
Lien Internet: [Feuilles d'information](#)

Commandes de publications:

Office fédéral de la statistique, Expédition
Espace de l'Europe 10, 2010 Neuchâtel
Tél.: 032 713 60 60
Fax: 032 713 60 61, E-mail: order@bfs.admin.ch

Informations à l'attention des instances chargées du relevé

Pour opérer les délimitations nécessaires dans le cadre du système des forfaits par cas SwissDRG qui sera introduit d'ici 2012, il est important d'avoir des informations sur les médicaments très onéreux. Dès le relevé des données 2010, il est donc possible d'enregistrer des informations sur ces médicaments dans la statistique médicale.

Lors de la révision partielle réalisée en faveur de SwissDRG 2008, quelques champs de réserve avaient été créés dans l'interface. Quatorze d'entre eux au maximum peuvent à présent être utilisés pour enregistrer des informations sur les médicaments.

Nous joignons à la présente feuille d'information une notice technique, qui contient les spécifications exactes. La notice technique et la liste des médicaments pouvant être enregistrés seront accessibles dès le 1.1.2010 à l'adresse :

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/nomenklaturen/blank/blank/codage/04.html>.

Cette liste sera adaptée chaque année.

Ci-après une brève description du contenu d'un champ de données relatives à un médicament: il s'agit d'un champ alphanumérique, comptant au maximum 50 positions, avec des points-virgules pour séparer les domaines.

Nombre de positions par domaine (séparés par des points-virgules ;)	Maximum	Variable
aaaaaaa	7	Code ATC (7 positions)
bbbbbbbbbbbbbbbb	18	Information supplémentaire
cccc	5	Modes d'administration
dddddddddddddd	15	Dose cumulée (par hospitalisation)
eeee	5	Unité

Ce champ correspond à un champ de réserve, conformément aux spécifications de la statistique médicale 2008. Ces dernières sont accessibles sous :

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen_quellen/blank/blank/mkh/02.Document.112163.pdf,

Page 31.



Notice technique – Champs pour médicaments

1 Médicaments : données à relever

Quatorze champs sont à disposition pour entrer les médicaments: non chiffrés, longueur maximale 50, alphanumériques.

<i>Va. N°</i>	<i>Désignation</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>	<i>Source</i>	<i>Définition</i>	<i>Longueur maximale</i>	<i>Type</i>
4.8.V02	Médicament 1		Selon description ci-dessous ¹⁾			50	AN
4.8.V03	Médicament 2		dito			50	AN
4.8.V04	Médicament 3		dito.			50	AN
4.8.V05	Médicament 4		dito.			50	AN
4.8.V06	Médicament 5		dito.			50	AN
4.8.V07	Médicament 6		dito.			50	AN
4.8.V08	Médicament 7		dito.			50	AN
4.8.V09	Médicament 8		dito.			50	AN
4.8.V10	Médicament 9		dito.			50	AN
4.8.V11	Médicament 10		dito.			50	AN
4.8.V12	Médicament 11		dito.			50	AN
4.8.V13	Médicament 12		dito.			50	AN
4.8.V14	Médicament 13		dito.			50	AN
4.8.V15	Médicament 14		dito.			50	AN

(AN = alphanumérique)

¹⁾ Les champs sont à remplir conformément à la page 2 de ce document. Nous recommandons de collaborer avec la pharmacie de l'hôpital pour remplir ces champs

Notice technique – Champ pour médicaments

Chaque champ contient au maximum

aaaaaaa;bbbbbbbbbbbbbbbbbb;ccccc;dddddddddddddd;eeee , dont

Contenu par domaine (les domaines doivent être délimités par des points-virgules ;)	Nomb re de positi ons maxim ales	Variable	Valeurs
aaaaaaa	7	Code ATC (à 7 positions)	Voir codes dans la liste des médicaments à relever sur la page internet suivante ²⁾ : http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/nomenklaturen/blank/blank/codage/04.html
bbbbbbbbbbbbbbbbbb	18	Information supplémentaire	Selon indications figurant dans la liste des médicaments/substances à relever. A laisser vide si pas d'indication donnée (...aa;;cc...)
ccccc	5	Administration	IMPL = implants osseux Inhal = inhalation IOC = intraoculaire IT = intrathécal IVITR = intravitreux N = nasal O = oral P = parentéral R = rectal SL = sublingual/buccal T = topique TD = transdermique VAG = vaginal U = urétral
dddddddddddddd	15	Dose cumulée (administrée au patient; par séjour hospitalier)	Nombre entier entre 1 et 999999999999999 (10 ¹⁵ -1)
eeee	5	Unité	FIPU = International Pharmaceutical Federation Unit g = gramme gBq = gigabequerel IU = International Units mcg = microgramme mcm = micromètre mg = milligramme MIU = Million International Units ml = millilitre mmol = millimol MU = Million Units U = Unit UD = Unit Dose TU = Thousand Units

²⁾ **Seuls les médicaments/substances sur cette liste sont à relever. Attention, certains médicaments ne sont à relever que s'ils ont été administrés selon une certaine voie d'administration.**

Remarques:

- Le nombre de positions peut être variable, la longueur maximale par domaine est imposée.
- La délimitation des domaines s'effectue à l'aide de points-virgules ;
- Majuscules ou minuscules sont sans importance.

2 Renseignements

Renseignements:

Patrick Schwab, OFS, Section de la santé, Tel.: +41 32 71 36428

E-Mail: Patrick.Schwab@bfs.admin.ch

Version:	Date:	Changements, Status:
V1.0	14.12.2009	Version 1.0 finale